

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 654

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur

AVANT L'ARTICLE 21

I. – Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre I^{er} :

« Dispositions relatives aux procédures environnementales et à la participation du public ».

II. – En conséquence, supprimer la référence et l'intitulé des chapitres II, III, IV et V.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour améliorer la clarté et la lisibilité de la loi en tenant compte des ajouts apportés par le Sénat, le présent amendement regroupe dans un seul chapitre intitulé « Dispositions relatives aux procédures environnementales et à la participation du public » le contenu des chapitres I à V du texte. En conséquence, il supprime la référence et l'intitulé des chapitres II à V.